

## N° DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20190041 DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU MARDI 19 MARS 2019

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 08/03/2019 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 38 sur lesquels il y avait 32 présents, 4 absents représentés, 2 absents, à savoir :

### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Alexandre CIGNA ; M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 19h24) ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 19h07) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; M. Christophe ORIOL (à partir de 20h12) ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN (à partir de 18h57) ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT (à partir de 19h53) ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO.

### ABSENTS REPRESENTES

Mme Bernadette JACQUET a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 19h24) ;  
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Andonella FLECHET ;  
M. Christophe ORIOL a donné procuration à M. Pierre DECLINE (jusqu'à 20h12) ;  
Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT a donné procuration à M. Alain BARBASSO (jusqu'à 19h53).

### ABSENTS

Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 19h07) et M. Philippe KIZIRIAN (jusqu'à 18h57).

### SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION

Mme Andonella FLECHET.

**COMMANDE PUBLIQUE - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES (SITIV)**

**M. Jean-Luc BOUCHACOURT** expose ce qui suit :

Le Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV), auquel adhère la commune de Saint-Chamond depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, a pour vocation de mutualiser les investissements numériques et, pour ce faire, passe régulièrement des marchés publics d'acquisition de matériels, logiciels, et de prestations de services. Ces marchés sont conclus pour répondre aux besoins du SITIV et de ses adhérents.

Pour répondre à des besoins non mutualisés et dans le cadre de la mission centrale d'achat numérique du SITIV, les communes peuvent déjà utiliser leur part dite « personnalisée ».

En vue de favoriser une plus forte utilisation des marchés mutualisés, il est proposé de permettre aux communes, quand elles le désirent, une plus grande autonomie et une facturation directe sur leur budget.

Conforté par l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le mécanisme de centrale d'achat permet de répondre à ce besoin et correspond à la démarche du SITIV.

Pour organiser le mode de fonctionnement de cette centrale d'achat, il est nécessaire de pouvoir conventionner à ce sujet entre la ville et le SITIV pour :

- définir le rôle des acteurs concernant la procédure d'appel d'offre,
- définir le rôle des acteurs dans le processus de commande.

Le projet de convention joint en annexe, établit les principales collaborations à savoir :

- le SITIV est garant de la bonne passation des marchés publics, dans le respect du droit de la commande publique,
- le SITIV conseille la collectivité pour finaliser l'expression de son besoin,
- la collectivité valide le bon de commande préparé par le SITIV qui officialise le bon de commande au fournisseur du marché,
- le bien / service est réceptionné par la collectivité qui reçoit directement la facture du fournisseur et intègre le bien à son actif,
- le SITIV gère la vie du marché, notamment les avenants et éventuels litiges.

Ce service est proposé sans contrepartie financière aux adhérents du SITIV.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 36 voix pour,

2 abstentions

M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** l'adhésion de la commune de Saint-Chamond à la centrale d'achat du SITIV,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion jointe en annexe.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20190320-dl20190041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2019

Affichage : 26/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Certifié,

Saint-Chamond, le 20/03/2019

Le maire,

Hervé REYNAUD

